

CCI de Loir-et-Cher

SOS Crise

Le guide des dispositifs anti-crise



Le dispositif de soutien aux entreprises en difficulté

Depuis l'automne 2008, la crise touche l'ensemble du monde économique et n'épargne que peu de secteurs d'activité. Elle se traduit pour les entreprises par la réduction des commandes et des volumes d'affaires, des problèmes de financement et de trésorerie, l'érosion de la rentabilité, la difficulté de faire face aux échéances, etc.

Pour aider les entreprises à traverser cet orage, le gouvernement a mis en place de nombreuses mesures qu'il nous a paru intéressant de rassembler et de vous présenter dans ce guide pour vous en faciliter la connaissance et l'accès.

La CCI n'a pas la prétention de résoudre tous vos problèmes et encore moins de se substituer à votre rôle de chef d'entreprise. Ce guide a pour but de vous orienter vers la compétence capable de vous apporter rapidement une première réponse à vos préoccupations. Une chose est certaine : plus le problème sera traité tôt, plus il y aura de chances de le résoudre.

Au bas de chaque paragraphe, le nom du contact et/ou le lien vers la fiche descriptive vous permettront de mettre en œuvre la mesure présentée.

Vous pouvez aussi vous adresser directement aux conseillers de la CCI. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher a été désignée comme « Tiers de Confiance » pour vous aider à saisir le « Médiateur du Crédit » et vous suivre tout au long du processus de médiation.



Alain Courtois
Président de la CCI

Si certains experts s'accordent à dire que la crise est derrière nous et qu'une reprise est annoncée pour l'année prochaine, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, sur le plan économique, victimes de la crise financière, les entreprises sont confrontées à des baisses de commandes, à des difficultés de trésorerie, à des conditions bancaires pénalisantes... bref, un climat peu propice à un développement serein.

Notre CCI est à vos côtés pour vous aider à surmonter ces temps de tourmente. Les conseillers de la CCI sont à votre écoute en toute confidentialité, pour détecter les premiers signes préoccupants, vous informer sur les mesures en faveur des entreprises, vous conseiller et vous orienter pour trouver une solution à vos difficultés, faciliter l'obtention de crédits en vous aidant à solliciter le médiateur du crédit... Pour accéder à nos services, un numéro par secteur d'activité :

- Commerce, services aux particuliers : 02.54.44.64.15
- Tourisme-hôtellerie-restauration : 02.54.44.65.24
- Industrie, services aux entreprises : 02.54.44.65.45

Nous nous engageons à prendre en compte votre problème dans les 48h et nous ferons en sorte que chacun d'entre vous traverse cette période dans les meilleures conditions possibles pour aborder avec confiance l'après-crise.

Connectez-vous sur le site de la CCI :

www.loir-et-cher.cci.fr

où vous trouverez, en page d'accueil, ce guide.

Sommaire

- p. 4 Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque
- p. 5 Echelonner ses dettes fiscales et sociales
- p. 8 Trouver une solution à ses problèmes de trésorerie
- p. 13 Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise
- p. 15 Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit
- p. 17 Gérer son personnel en temps de crise
- p. 19 Prévenir les difficultés (Tribunal de Commerce)
- p. 21 Contacts utiles



1. Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque

La médiation du crédit

Vous rencontrez des **difficultés de financement ou de trésorerie** : obtention d'un crédit, facilité de caisse, problèmes d'assurances crédit, affacturage... Le **médiateur du crédit** est en mesure d'intervenir pour vous, si vous ne parvenez pas à trouver des solutions avec votre banque.

La médiation du crédit est conduite dans chaque département, dans le respect des règles de confidentialité et de secret bancaire par les **médiateurs départementaux** (directeurs de la Banque de France).

Pour saisir le médiateur départemental du crédit, il faut remplir un dossier en ligne, sur le site : www.mediateurducredit.fr, en cliquant sur « saisir le médiateur » ou sur « dossier de médiation ».

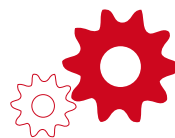


Contact :

Banque de France

Tél : 02.54.55.44.00

Courriel : mediation.credit.41@banque-france.fr



Le tiers de confiance

Avant de saisir le médiateur et sur simple appel téléphonique au 0810.00.12.10, vous pouvez également obtenir de l'aide et choisir de vous faire appuyer dans vos démarches par un **tiers de confiance de la médiation**. Le tiers de confiance de la médiation s'engage à recontacter l'entreprise dans les 48h qui suivent son appel. Notre Chambre de commerce et d'industrie a été désignée tiers de confiance ainsi que la Chambre de métiers et de l'artisanat, le MEDEF, la CGPME et l'UPA.



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.mediateurducredit.fr





2. Echelonner ses dettes fiscales et sociales

Délais de paiement des charges sociales pour les employeurs

Si vous rencontrez une difficulté pour régler une dette sociale auprès de l'**URSSAF** mais aussi auprès du **Pôle Emploi (ex ASSEDIC)** ou de l'**AGIRC-ARRCO** (retraites complémentaires), vous pouvez formuler une demande unique auprès d'un seul de ces organismes. Ce dernier pourra, avec votre accord, transmettre cette demande aux autres organismes concernés qui l'examineront sur la base de critères communs (ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2009).

L'URSSAF

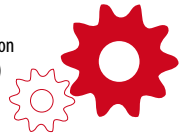
L'URSSAF peut vous accorder des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard. Pour cela, l'entreprise doit avoir **déclaré** ses charges et **réglé** ses cotisations salariales.

Contact :

n° indigo 0821 0 821 33

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 (se munir de son numéro de cotisant URSSAF ou de son numéro SIRET)

Site internet : www.urssaf.fr



EN SAVOIR PLUS : www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte

Pôle Emploi (ex Service Employeurs ASSEDIC)

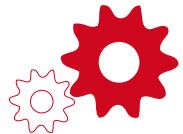
Lorsque l'entreprise a des difficultés à payer les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage, elle peut bénéficier d'un report de paiement de trois mois, voire d'un délai supplémentaire. Attention : pour l'obtention d'un délai de paiement, il faut cependant s'acquitter du précompte salarial.

Contact :

Pôle Emploi Centre


Tél : 0826.08.08.41

puis tapez 4 pour joindre
votre gestionnaire de compte



AGIRC-ARRCO

Si l'entreprise a des difficultés à payer ses cotisations retraites complémentaires, elle peut bénéficier d'un report de paiement. Néanmoins, il faut régler sans retard les cotisations représentant la contribution de vos salariés.

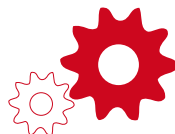
 **EN SAVOIR PLUS** : Vous trouverez les coordonnées de votre caisse de retraite sur le site www.agirc-arrco.fr

Délais de paiement et recalcul des cotisations des travailleurs indépendants

Le Régime Social des Indépendants (RSI) peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours. Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant, en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.

Contact :

Numéro unique : 0820.20.96.26



 **EN SAVOIR PLUS** : www.centre.le-rsi.fr

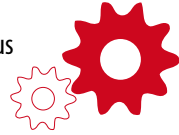
Délais de paiement des dettes fiscales

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard. Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.



Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



Délais de paiement concernant à la fois des dettes fiscales et sociales

Si l'entreprise rencontre des difficultés à payer une multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui peut proposer un étalement des dettes. La CCSF concernée est celle du département dans lequel se situe le siège social ou le principal établissement de l'entreprise. Cette Commission rassemble des représentants du Trésor Public, des Services Fiscaux, de l'URSSAF, du Pôle Emploi, du RSI... (les créanciers publics) sous la présidence du Trésorier Payeur Général. Pour que la demande soit recevable, l'entreprise doit avoir réglé la part salariale des dettes sociales auprès de l'URSSAF et du Pôle Emploi (ex ASSEDIC). L'entreprise doit également avoir déposé toutes ses déclarations. Enfin, seules les dettes échues, c'est-à-dire celles qui ont dépassé la date de majoration, pourront faire l'objet d'un moratoire (et non les dettes à échoir).

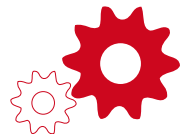
Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.

Contact :

Secrétariat CCSF/Mme Martine Peron

Tél : 02.54.56.35.56

Courriel : martine.peron@dgfip.finances.gouv.fr



 **EN SAVOIR PLUS :** Consultez la fiche sur www.entreprises.minefi.gouv.fr



3. Trouver une solution à ses problèmes de trésorerie

OSEO, dont la mission est de soutenir l'innovation et la croissance des PME propose, pour faciliter le financement de la trésorerie des entreprises et de leurs projets d'investissement, de partager le risque avec les banques.

Pour aider les entreprises à faire face à leurs problèmes de trésorerie et de financement, OSEO a mis en place un dispositif spécial à la disposition de tous les dirigeants d'entreprise :

- Un numéro de téléphone, le 0810.00.12.10 (numéro azur, prix d'un appel local) dont les appels sont automatiquement transmis à l'implantation locale d'OSEO la plus proche
- Un formulaire spécifique, accessible depuis la page d'accueil du site, permettant à l'entrepreneur de préciser son besoin : Contact Plan de soutien aux PME - www.mon.oseo.fr/contact_soutien_pme.php



Convertir vos prêts «court terme» en «moyen terme» (OSEO)

Pour remédier à vos problèmes de trésorerie, OSEO met en œuvre le Fonds de Renforcement de Trésorerie des PME pour intervenir en garantie sur des prêts « moyen terme » (2 à 7 ans) en remplacement ou en complément de prêts « court terme ». Le taux de garantie varie de 50 à 90 %. Les professions libérales, les activités de promotion immobilière et l'intermédiation financière ne sont pas éligibles à ce dispositif.

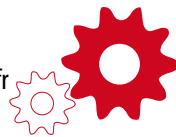
Contact :

OSEO Centre :

• Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr

• Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr

Tél : 02.47.31.77.00



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr



Obtenir une avance sur des créances clients (OSEO)

Avec le crédit Avance +, OSEO propose des avances sur des créances clients des grands donneurs d'ordres publics et privés pour lesquels les délais de règlement sont longs.

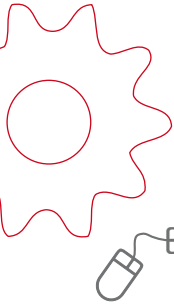
Contact :

OSEO Centre :

• Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr

• Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr

Tél : 02.47.31.77.00



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr

Se faire confirmer vos « lignes de crédit » (OSEO)

Une ligne de crédit confirmée à court terme permet à une entreprise de s'assurer pendant une période déterminée de la disponibilité de fonds.

Le fonds de garantie « ligne de crédit confirmée » garantit les banques lors de la mise en place ou du renouvellement de crédits de court terme confirmés (durée entre 12 et 18 mois) destinés à financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement de l'entreprise. Le taux de garantie varie de 50 à 90 %.

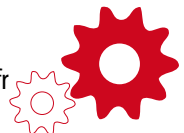
Contact :

OSEO Centre :

• Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr

• Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr

Tél : 02.47.31.77.00



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr



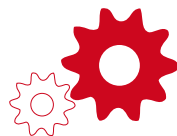
Appuyer son financement sur ses créances


GE Factofrance s'est associé avec la banque d'aide publique aux PME, OSEO, pour lancer un site : www.jefinancemapme.com permettant l'obtention d'une ligne de financement allant de 10 000 à 100 000 €.

Les entreprises peuvent bénéficier de cette ligne de financement en échange de la cession des créances à GE Factofrance ou en appuyant ce crédit sur des créances commerciales.

La garantie OSEO que prend en charge une partie des pertes éventuelles du Factor permet à ce dernier d'augmenter sa prise de risque.

Contact :
Tél : 0800.05.42.50

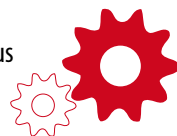



 EN SAVOIR PLUS : www.jefinancemapme.com

Le paiement anticipé du crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui bénéficient d'un crédit impôt recherche du fait de leur investissement dans la recherche et qui ne peuvent pas l'imputer sur leur bénéfice parce qu'il est trop faible ou inexistant ne sont normalement remboursées qu'avec un décalage de 3 ans. En 2009, le crédit d'impôt recherche dû au titre des années antérieures sera intégralement restitué sur demande de l'entreprise.

Contact :
Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



 EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure et accédez aux formulaires sur www.impots.gouv.fr

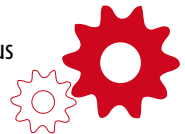


Le paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits

Actuellement, les entreprises peuvent imputer leurs déficits sur leurs bénéfices des trois années antérieures pour lisser leur imposition sur les bénéfices. Cette créance n'est normalement remboursable par l'Etat qu'au terme d'un délai de 5 années. En 2009, l'Etat remboursera par anticipation toutes ces créances aux entreprises concernées.

Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



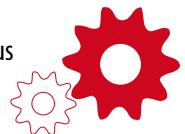
EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure et accédez aux formulaires sur www.impots.gouv.fr

Le remboursement mensuel du crédit de TVA

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont supporté à l'achat, les entreprises ont une créance sur le Trésor Public qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel ou, par dérogation, trimestriel. Le remboursement mensuel est dorénavant proposé à toutes les entreprises soumises au régime normal d'imposition qui en font la demande.

Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure et accédez aux formulaires sur www.impots.gouv.fr

La récupération des excédents d'acomptes de l'impôt sur les Sociétés

Dès la clôture de l'exercice, les entreprises qui enregistrent un déficit ou qui estiment que les acomptes sur l'impôt sur les Sociétés (IS) déjà versés sont supérieurs à l'impôt effectivement dû, peuvent demander le remboursement accéléré des excédents d'acompte.

Attention : si la différence entre votre estimation et la réalité dépasse 20 %, vous êtes susceptibles d'être pénalisés.

Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure et accédez aux formulaires sur www.impots.gouv.fr

Cession bail immobilier

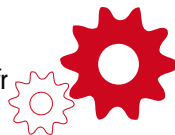
Depuis le 20 avril 2009, les entreprises peuvent renforcer leur trésorerie grâce à une amélioration de la fiscalité de la cession de bail immobilier.

L'entreprise qui est propriétaire de son actif immobilier le cède à une société de crédit-bail tout en conservant la jouissance en vertu d'un contrat de crédit-bail. Cela lui permet de disposer d'un apport de trésorerie important.

Contact :

OSEO Centre :

- Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr
 - Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr
- Tél : 02.47.31.77.00



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr



4. Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise

Fonds régional de garantie TPE

La Région Centre, dans la conjoncture actuelle particulièrement difficile pour les entreprises artisanales, a étendu le champ d'action du Fonds régional de Garantie TPE, mis en œuvre avec la SIAGI, aux opérations de consolidation des crédits court terme.

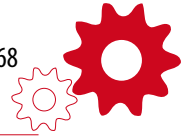
Cette nouvelle formule de garantie s'adresse aux entreprises créées depuis 2 ans, réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 20 M €. Le montant du crédit garanti est égal au montant du crédit autorisé par la banque, dans la limite de 50 000 €.

La quotité de la co-garantie Région/SIAGI sera de 70 % maximum, répartie à parité entre la SIAGI et la Région, soit un taux de 35 % chacune.

La durée de la garantie est de 18 mois sur la première période de garantie et de 12 mois sur les périodes suivantes.

Contact :

- Conseil Régional du Centre - tél : 02 38 70 32 68
- SIAGI : www.siaga.fr



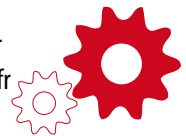
La garantie OSEO


Dans le cadre du Plan de Soutien des PME, OSEO propose des garanties de 40 à 70 % pour les prêts d'entreprises dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise (garantie de 50 % maximum), d'un développement (50 % max.), d'une innovation (60 % max.) ou d'un projet à l'international (60 % max.). Le dossier, conjointement élaboré par le demandeur et sa banque, est soumis à OSEO après accord du prêt par la banque.

Contact :

OSEO Centre :

- Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr
 - Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr
- Tél : 02.47.31.77.00



 **EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr

La garantie pour les entreprises ayant besoin de cautions bancaires pour obtenir des marchés (OSEO)

Vous pouvez bénéficier de la garantie court terme qui est une garantie de 50 % maximum sur des engagements par signature. Dans le cadre de la passation des marchés, les clients de l'entreprise peuvent en effet demander des cautions solidaires ou des garanties à première demande. OSEO vous délivre des garanties financières.

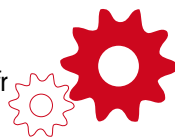
 **EN SAVOIR PLUS** : Consultez la fiche détaillée de la mesure sur www.oseo.fr

Contact :

OSEO Centre :

- Evelyne Chevet : evelyne.chevet@oseo.fr
- Cathie Barberot : cathie.barberot@oseo.fr

Tél : 02.47.31.77.00





5. Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit

Les assureurs-crédit



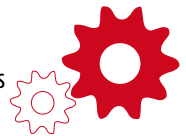
Si l'entreprise a souscrit une assurance-crédit, elle peut faire intervenir son assureur pour le recouvrement de créances qui restent impayées malgré les relances habituelles. Le recouvrement peut être amiable ou judiciaire mais l'assureur-crédit doit chercher à privilégier les actions à l'amiable pour préserver les relations commerciales. En cas d'irrecouvrabilité de la créance, l'assureur-crédit procède à l'indemnisation du sinistre (entre 50 et 90 % suivant les compagnies et le type de clients). En surveillant en permanence les crédits pour lesquels il a accordé sa garantie, et en fonction des informations dont il dispose sur les clients, l'assureur-crédit peut être amené à réduire, voire à supprimer sa garantie. En opérant une sélection dans les créances susceptibles de recevoir son agrément, l'assureur-crédit guide également l'action commerciale de son assuré.

Le Complément d'Assurance-crédit Public (CAP et CAP Plus)

Le CAP est un dispositif gouvernemental permettant aux entreprises d'être mieux couvertes contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement. Ce dispositif complète la garantie délivrée par l'assureur-crédit de l'entreprise. Le Complément d'Assurance Crédit Public (CAP) s'adresse aux entreprises ayant déjà souscrit une assurance-crédit et qui se voient notifier des réductions de garanties sur certains clients et le CAP Plus s'adresse à ceux qui se sont vu refuser ou retirer des garanties de risque client. Ce dispositif est également ouvert aux nouveaux assurés-crédit qui peuvent ainsi compléter leur couverture sur la partie de leurs demandes de garantie qui ne sont pas couvertes par l'assureur-crédit.

Contact :

La couverture d'assurance-crédit complémentaire est commercialisée par les assureurs-crédit



 **EN SAVOIR PLUS :** Consultez la fiche détaillée sur www.minefe.gouv.fr

Le médiateur du crédit

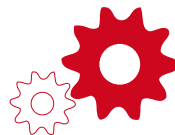
Le dispositif de médiation du crédit s'applique également aux problèmes d'assurances-crédit, pour les risques que les assureurs-crédit estimerait ne plus pouvoir prendre. Dans les hypothèses où une entreprise fait face à un retrait de garantie d'assurance-crédit, le médiateur du crédit pourra être saisi. Les assureurs-crédit et le médiateur procéderont alors à une analyse de son dossier, dans un délai de 5 jours, en tenant compte des dernières informations disponibles transmises par l'entreprise sur sa situation économique et financière.

Contact :

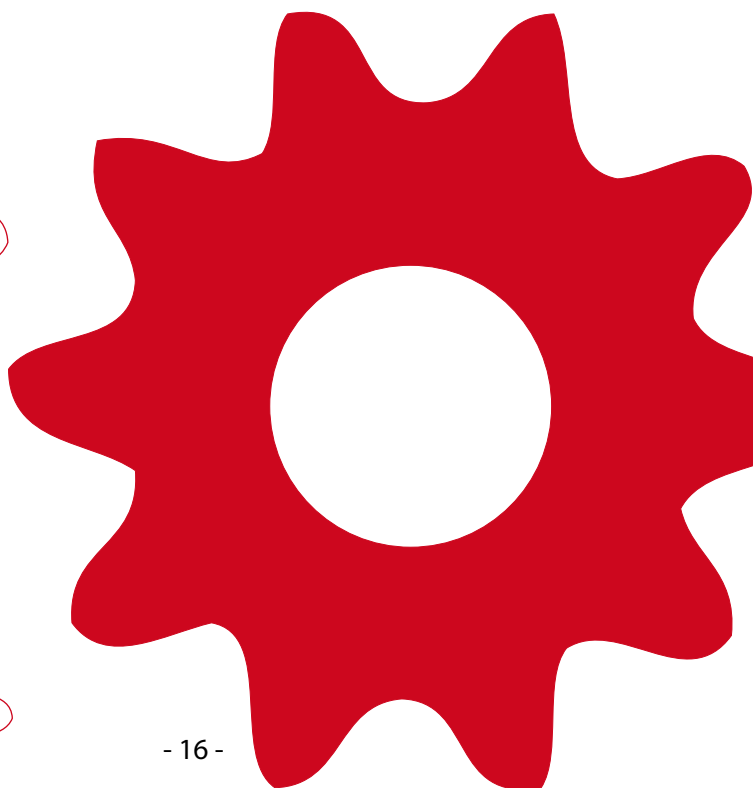
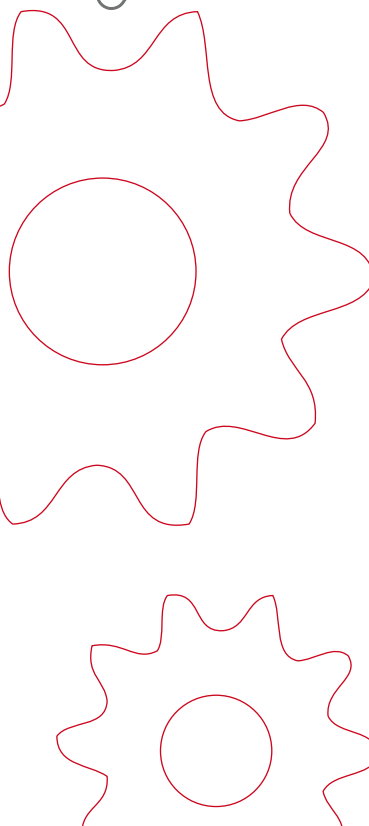
Banque de France

Tél : 02.54.55.44.00

Courriel : mediation.credit.41@banque-france.fr



EN SAVOIR PLUS : www.mediateurducredit.fr





6. Gérer son personnel en temps de crise



Le recours au chômage partiel

Durée maximale de 800 heures par salarié et par an (1000 pour certains secteurs comme l'automobile et le textile). Maximum 6 semaines consécutives. L'allocation chômage partiel est passée à 75 % du salaire brut du salarié et bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'UNEDIC.

Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Tél : 02.54.55.85.70



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.travail-solidarite.gouv.fr

La convention de préretraite licenciement

Toute entreprise engagée dans une procédure collective de licenciement économique (ou, sous certaines conditions une procédure de licenciement individuelle) peut demander à conclure, avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une convention de préretraite licenciement. Ce dispositif pourra être proposé aux salariés âgés d'au moins 57 ans (56 par dérogation). L'entreprise et le salarié contribuent financièrement à ce dispositif.

Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Tél : 02.54.55.85.70



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.travail-solidarite.gouv.fr

La mise à la retraite

Le fait pour un salarié d'atteindre un certain âge ne peut pas entraîner la rupture automatique de son contrat de travail. Toute clause contraire serait nulle. Cependant, l'employeur peut prendre l'initiative de rompre le contrat : il s'agit d'une mise à la retraite (qui, à la demande du salarié, peut être reportée jusqu'à ses 70 ans).

La mise à la retraite est possible lorsque l'intéressé a atteint 65 ans et parfois à partir de 60 ans lorsqu'une convention ou un accord collectif le prévoit ou encore lorsque le salarié bénéficie d'un dispositif de préretraite pour travaux pénibles.

Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle
Tél : 02.54.55.85.70



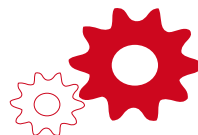
EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.travail-solidarite.gouv.fr

L'aide à l'embauche pour les TPE

Les entreprises ou les associations de moins de 10 salariés (effectif au 30 novembre 2008) bénéficient déjà de la réduction générale sur les bas salaires dite « Fillon ». Pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008 et pendant toute l'année 2009, en CDD de plus d'un mois ou en CDI, à temps plein ou à temps partiel, l'entreprise bénéficie d'une aide égale à 14 % du salaire brut pour un SMIC. L'aide est ensuite dégressive et s'annule pour des salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC. Pour les temps partiels l'aide est calculée au prorata de la durée de travail sur le mois.

Contact :

Pôle Emploi Centre
Tél : 0826 08.08.41



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.entreprises.gouv.fr



7. Prévenir les difficultés (Tribunal de Commerce)



Le niveau de difficultés de l'entreprise peut l'amener à s'adresser au tribunal de commerce.

Si l'entreprise est en état de cessation avérée, elle peut être amenée à déposer le bilan.

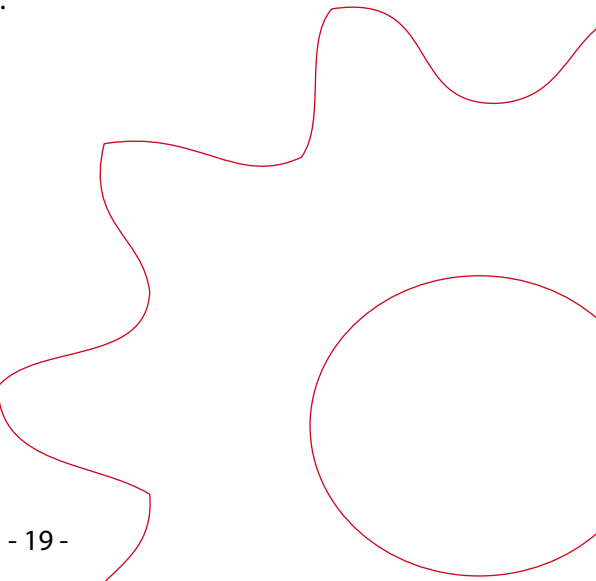
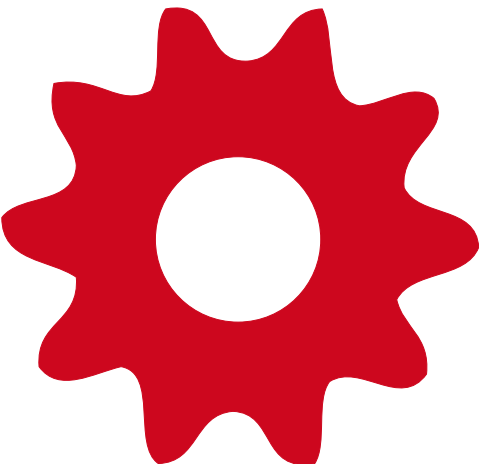
Mais en s'y prenant assez tôt et en réagissant à temps, des mesures de prévention auprès du tribunal de commerce (procédure de sauvegarde, mandat ad'hoc, conciliation) peuvent l'aider à se redresser.

La procédure de sauvegarde

Cette procédure peut être ouverte auprès du tribunal de commerce sur demande de l'entreprise qui, sans être en cessation de paiement, justifie des difficultés qui ne peuvent être surmontées.

Elle permet à l'entreprise, tout en bénéficiant de la suspension des poursuites, d'établir un plan de redressement pour apurer le passif et se réorganiser. Le dirigeant ne peut être évincé ni dessaisi de la gestion de son entreprise.

Les personnes physiques qui se sont portées garants de l'entreprise peuvent se prévaloir du plan de sauvegarde.



Le mandat ad'hoc

Cette procédure permet à l'entreprise en difficulté (mais pas en état de cessation de paiement) de solliciter auprès du tribunal de commerce, la désignation d'un mandataire ad'hoc pour l'aider à obtenir des arrangements avec ses créanciers.

Le chef d'entreprise peut désormais proposer le nom d'un mandataire ad'hoc au président du tribunal de commerce.

La conciliation

Cette procédure auprès du tribunal de commerce est ouverte aux entreprises qui ne se trouvent pas en état de cessation de paiement depuis plus de 45 jours.

Le conciliateur a pour mission de favoriser la conclusion, entre l'entreprise et ses principaux créanciers ou co-contractants, d'un accord amiable destiné à mettre fin à ses difficultés.

L'accord constaté par le tribunal de commerce suspend, pendant la durée de son exécution, les poursuites individuelles contre l'entreprise et les personnes physiques qui se sont portées garantes de l'entreprise.

Contact :

Tribunal de Commerce - Cellule de Prévention

Tél : 02.54.78.07.91



EN SAVOIR PLUS : www.greffes.com/blois/prevention.php



8. Contacts utiles



Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher

Maison des Entreprises

16 rue de la Vallée Maillard - 41018 Blois cedex

Tél : 02.54.44.64.00

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (sauf le vendredi, fermeture à 17h30)

E-mail : contact@loir-et-cher.cci.fr

Site internet : www.loir-et-cher.cci.fr



Commerce, services aux particuliers : 02.54.44.64.15



Tourisme-hôtellerie-restauration : 02.54.44.65.24



Industrie, services aux entreprises : 02.54.44.65.45



URSSAF de Loir-et-Cher

6 rue Louis Armand - 41025 Blois Cedex

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruption.

Tél : 0820.20.25.41 (numéro indigo : 0,09 € la minute), un professionnel vous répond de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi

E-mail : urssaf.blois@urssaf.fr (l'URSSAF vous répond sous 48 h).



Régime Social des Indépendants (RSI Centre)

RSI Blois

Maison des Entreprises

16 rue de la Vallée Maillard - 41018 Blois cedex

Tél : 02.54.46.26.26 ou numéro d'appel unique : 0820.20.96.26

Site internet : www.centre.le-rsi.fr



Pôle Emploi de la Région d'Orléans

50 rue Tudelle - 45074 Orléans cedex 2

Tél : 0826.08.08.xx (numéro du département. Coût d'un appel local)

Fax : 0811.37.06.xx (n° du département)

Horaires : lundi, mardi, mercredi de 9h00 à 16h00, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 15h00

Site internet : www.poleemploi.fr



Service des Impôts des Entreprises (SIE) Blois

Centre des Finances Publiques

10 rue Louis Bodin - 41026 Blois cedex

Tél : 02.54.55.71.04

Horaires d'ouverture (accueil physique) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00, de 13h30 à 16h15 et/ou sur rendez-vous



Service des Impôts des Entreprises (SIE) Vendôme

Centre des Finances Publiques

120 bld Kennedy - 41103 Vendôme cedex

Tél : 02.54.23.15.20

Horaires d'ouverture (accueil physique) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00, de 13h30 à 16h00



Service des Impôts des Entreprises (SIE) Romorantin

Centre des Finances Publiques

12 mail de l'Hôtel Dieu - 41206 Romorantin cedex

Tél : 02.54.95.35.02

Horaires d'ouverture (accueil physique) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00, de 13h30 à 16h15 et/ou sur RV



Banque de France

4 avenue du Docteur Jean Laigret - 41000 Blois

Tél : 02.54.55.44.00



DRIRE Centre

Rue Charles de Coulomb - 45077 Orléans cedex 02

Tél : 02.38.41.76.00 / Fax : 02.38.56.43.31

(Un « parrain PME » est désigné dans chaque DRIRE pour orienter les entreprises industrielles en difficultés. Le « Parrain PME » Région Centre : Philippe Curtelin au 02.38.41.76.16).

Courriel : drire-centre@industrie.gouv.fr

Site internet : www.centre.drire.gouv.fr



Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

Trésorerie Générale de Loir-et-Cher

34 avenue Maunoury - 41011 Blois cedex

Tél : 02.54.56.35.00 / Fax : 02.54.74.79.39

Contact : Mme Martine Peron

Courriel : martine.peron@dgfip.finances.gouv.fr



OSEO Centre

5 place Jean Jaurès - BP 1347 - 37013 Tours cedex 1

Tél : 02.47.31.77.00 / Fax : 02.47.61.64.72

Site internet : www.oseo.fr



DDTEFP

*Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle*

Centre administratif

34 avenue Maunoury - 41011 Blois cedex

Tél : 02.54.55.85.70 / Fax : 02.54.55.85.50



Tribunal de Commerce de Blois

15 rue du Père Brottier - BP 1818 - 41018 Blois Cedex

Tél (standard) : 02.54.78.07.91 / Fax : 02.54.74.79.39

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ouverture des services : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Site internet : www.greffes.com



Semaphore

Semaphore est la base de données du réseau des Chambres de commerce et d'industrie sur les aides aux entreprises. Elle rassemble, sur un site unique, l'ensemble des aides financières et des aides techniques concernant la vie de l'entreprise.

Identifiez en trois clics toutes les aides adaptées au développement de votre entreprise : www.semaphore.cci.fr




SOS Crise

Le guide des dispositifs anti-crise

Version du 29 juillet 2009

Téléchargez ce guide en version pdf sur
www.loir-et-cher.cci.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher
Maison des Entreprises
16 rue de la Vallée Maillard
41018 Blois cedex

Commerce, services aux particuliers : 02.54.44.64.15
Tourisme-hôtellerie-restauration : 02.54.44.65.24
Industrie, services aux entreprises : 02.54.44.65.45